

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 009-2017

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} janvier 2007, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Chinon,

VU la décision de nomination de Monsieur André RENARD en qualité de Cadre supérieur de Santé, à compter du 1^{er} mars 2012 au Centre Hospitalier du Chinonais,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur André RENARD est Cadre Supérieur de Santé du Pôle Psychiatrie du Centre Hospitalier du Chinonais. A ce titre, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BLANCHARD, Directeur du Centre Hospitalier du Chinonais, de Monsieur Thierry MERGNAC, Directeur des Ressources Humaines, de Monsieur Cyril ANDRIES, Directeur des Affaires Financières et Admissions, de Madame Tiphaine PINON, Directrice adjointe en charge de l'Efficiencia, de la Gouvernance, de la Stratégie et de la Communication et de Madame Carole FEAUVEAUX, Directrice des Soins ; il reçoit délégation de signature au nom de la Directrice générale, pour signer les documents relatifs à l'hospitalisation sans consentement d'un patient du service de Psychiatrie Adulte.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier du Chinonais et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 31 mai 2017

La Directrice Générale,

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

